LES MARCHÉS

Sécurité des hommes | Protection des animaux

AUX BESTIAUX

SOMMAIRE

→ Introduction 3

→ Présentation 4

→ Définitions 5

→ Circuits de mouvement des animaux 6/7

→ AVANT le marché 8 >10
- Préparation au transport 9
- Collecte des animaux 9
- Préparation au chargement 9
- Documents d'accompagnement 9
- Aptitude au transport 10
- Chargement 10
- Chargement des jeunes veaux 11

→ SUR le marché 12 > 21
- L'enceinte du marché 13
- Contrôles à l'entrée 13
- Déchargement 13
  - → Aménagement des quais 13
  - → Le sol 14
- Déplacement des animaux 14
  - → La conduite des animaux 14
  - → La manipulation des animaux 14
- Installation des animaux 16
  - → Durée de présence 16
  - → Les attaches 16
  - → Abreuvement 18
  - → Chargement 18
- Nettoyage et désinfection des véhicules 18
- Les opérateurs des marchés 20
  - → Interventions vétérinaires 20
  - → Implication du personnel et usagers 20
  - → Formation des intervenants 21

→ APRÈS le marché 22 > 26
- Le transporteur 23
- Les véhicules 23
  - → Rampe d'accès 23
  - → Le sol de l'habitacle 23
  - → La séparation des animaux 23
  - → Les conditions de transport 23
- Le convoyeur 24
- Les transports de plus de 8 heures 24
  - → Ventilation 24
  - → Abreuvement et nourriture 24
- Durée du voyage 25

→ Carte des marchés 27

→ Les responsabilités 28

→ Les réglementations 29

→ Adresses utiles 30

→ Conclusion et remerciements 31

INTRODUCTION

La Fédération française des marchés de bétail vif est une association qui regroupe les responsables des marchés aux bestiaux français. La FMBV compte aujourd'hui 58 marchés adhérents : 46 marchés de gré à gré et 12 marchés au cadran. Ces marchés sont répartis dans 35 départements sur l'ensemble du territoire français. En 2007, près de 2 millions d'animaux ont été commercialisés sur les marchés aux bestiaux adhérents de la FMBV. Parmi ces animaux se trouvaient environ 350 000 gros bovins de boucherie, 345 000 broutards, 160 000 gros bovins maigres, 430 000 veaux et 600 000 ovins.

La FMBV défend les intérêts des marchés au sein de la filière du bétail et des viandes. Elle a tout d'abord un rôle tourné vers les marchés pour les informer de l'actualité de la filière, les conseiller dans leurs orientations, les appuyer dans leurs projets, mettre à leur disposition les expertises des autres marchés adhérents... Par ailleurs la FMBV a un rôle syndical au niveau national de défense des marchés auprès des pouvoirs publics et auprès des autres professionnels. En effet la FMBV occupe un poste d'expert au sein des conseils spécialisés de l'Office de l'Elevage (Office du ministère de l'Agriculture) et représente une des 11 familles professionnelles membres de l'Interprofession du Bétail et des Viandes (INTERBEV).

L'Œuvre d'Assistance aux Bêtes d'Abattoirs est une association de protection animale qui s'engage, depuis de nombreuses années, auprès des professionnels pour faire évoluer les conditions de travail avec pour objectif une meilleure prise en compte de la protection des animaux.

L'OABA agit aux côtés des opérateurs des marchés, avec un rôle de conseil et d'accompagnement dans la manipulation des animaux et la réalisation des installations destinées à assurer de bonnes conditions de travail aux opérateurs et ainsi maintenir le bien-être des animaux avant, pendant et après leur passage sur les marchés.

Gilles ROUSSEAU
Président de la FMBV

Dr Jean-Pierre KIEFFER
Président de l'OABA

Présentation

Un lieu

Un marché aux bestiaux est un lieu où se retrouvent à jours fixes, acheteurs et vendeurs d'animaux vivants.
Tous les ans, en France, plus de 2 millions d'animaux sont présentés et vendus sur ces marchés.
Ces lieux de transit et de commerce des animaux, comme ceux de l'ensemble de la filière, doivent se conformer aux réglementations sanitaires et de protection animale européennes et nationales, ainsi qu'aux guides de bonnes pratiques et règlements intérieurs des marchés.

Des hommes

La réussite d'un marché est souvent liée à la personnalité et au professionnalisme du responsable de la gestion et de l'organisation au quotidien.
Il doit impliquer dans cette démarche l'ensemble des partenaires professionnels et administratifs concernés par le passage des animaux sur le marché : les professionnels du transport, le personnel du marché, les négociants et les services vétérinaires.

Des animaux

Les différentes manipulations (chargement, transport, déchargement, déplacement) peuvent être sources de stress pour les animaux.
Assurer le bien-être des animaux à toutes les étapes liées aux activités du marché passe par :

- → Le respect de l'animal en tant qu'être sensible
- → La présence et la qualité des différents équipements utilisés
- → La motivation et une formation adaptée de l'ensemble des partenaires professionnels.
- → Le respect de la réglementation

Les bonnes manipulations des animaux par les intervenants sur les marchés contribuent à réduire le stress des animaux et à assurer la sécurité des hommes.

Définitions

Centres de rassemblement

(marchés, centres d'allotement, foires)

Ce sont des lieux où sont rassemblés, en vue de la constitution de lots et de leur vente, des animaux domestiques des espèces bovine, caprine, ovine, porcine ou des équidés domestiques issus de différentes exploitations d'origine.

- → **Le marché** est un lieu public ou privé doté d'installations fixes et disposant d'un personnel permanent
- → **Le centre d'allotement** est un lieu privé assimilable à un élevage et géré par un commerçant ou une coopérative
- → **La foire aux bestiaux** est une manifestation publique, sans structure fixe et sans personnel permanent.

Transporteur

Le transporteur correspond à toute personne physique ou morale transportant des animaux vivants pour son propre compte ou celui d'un tiers.

Convoyeur

Le convoyeur est une personne directement chargée du bien-être des animaux et qui accompagne ceux-ci durant leur transport

Voyage

Le voyage est l'ensemble des opérations de transport depuis le lieu de départ jusqu'au lieu de destination.

- → **Lieu de départ** : lieu où l'animal est chargé sur un moyen de transport pour autant qu'il ait été hébergé dans ce lieu pendant au moins 48 heures avant l'heure du départ.
- → **Lieu de destination** : lieu où l'animal est déchargé d'un moyen de transport pour y être abattu ou y séjourner au moins 48 heures

Un marché peut-être considéré comme un lieu de départ des animaux :
~ Si la distance parcourue entre le premier lieu de chargement et le marché est inférieure à 100 km
~ Ou si les animaux disposent d'une litière suffisante, qu'ils y sont détachés dans la mesure du possible et qu'ils y séjournent au moins 6 heures pendant lesquelles ils sont abreuvés.

Un marché sans abreuvement ne peut pas être considéré comme un lieu de départ du voyage, mais comme une étape de ce voyage. Dans ce cas, la durée du séjour des animaux est comptabilisée dans la durée totale du transport.

CIRCUITS DE MOUVEMENTS DES ANIMAUX :

Schémas de voyage des animaux passant par un marché.

Transport des bovins et ovins
> destinés à l'abattoir

Ce circuit concerne essentiellement les bovins de boucherie
et les vaches de réforme.

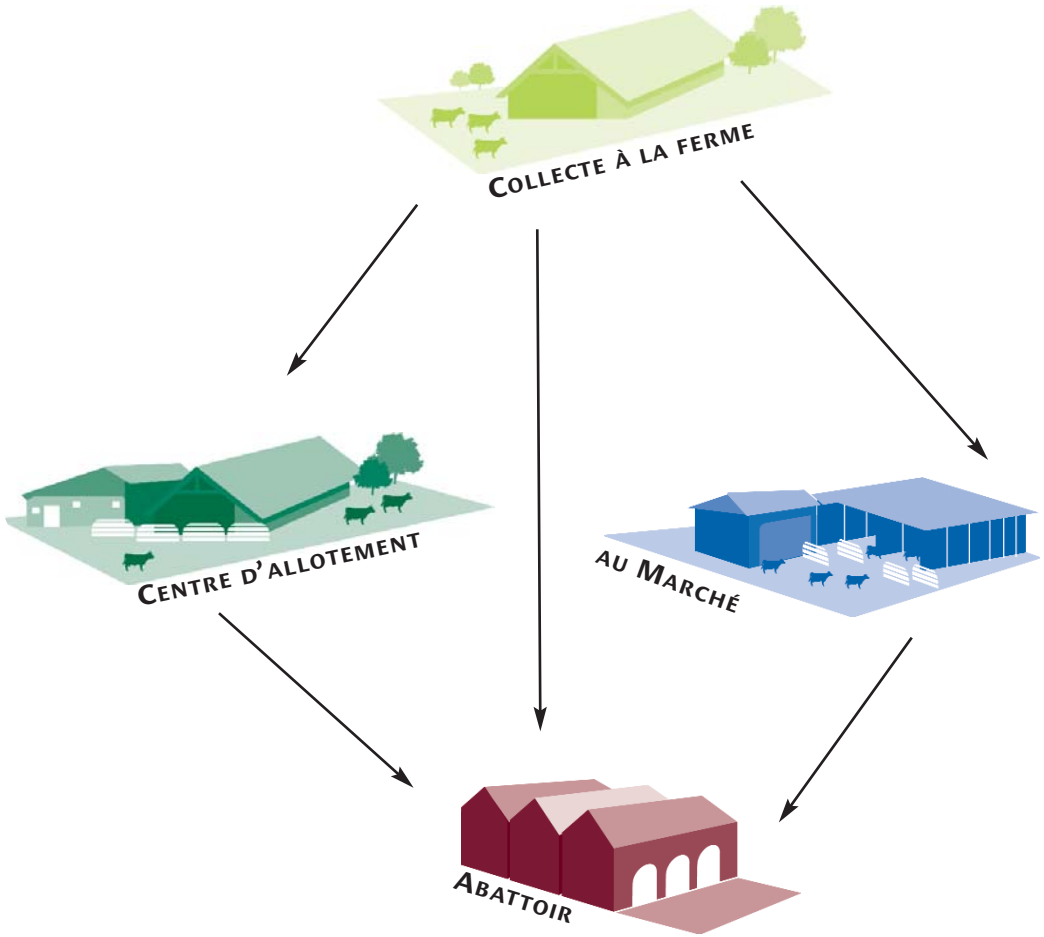

Transport des bovins
> destinés à l'engraissement

Circuits les plus fréquents concernant les jeunes veaux (en bleu)
et les broutards (en rouge)

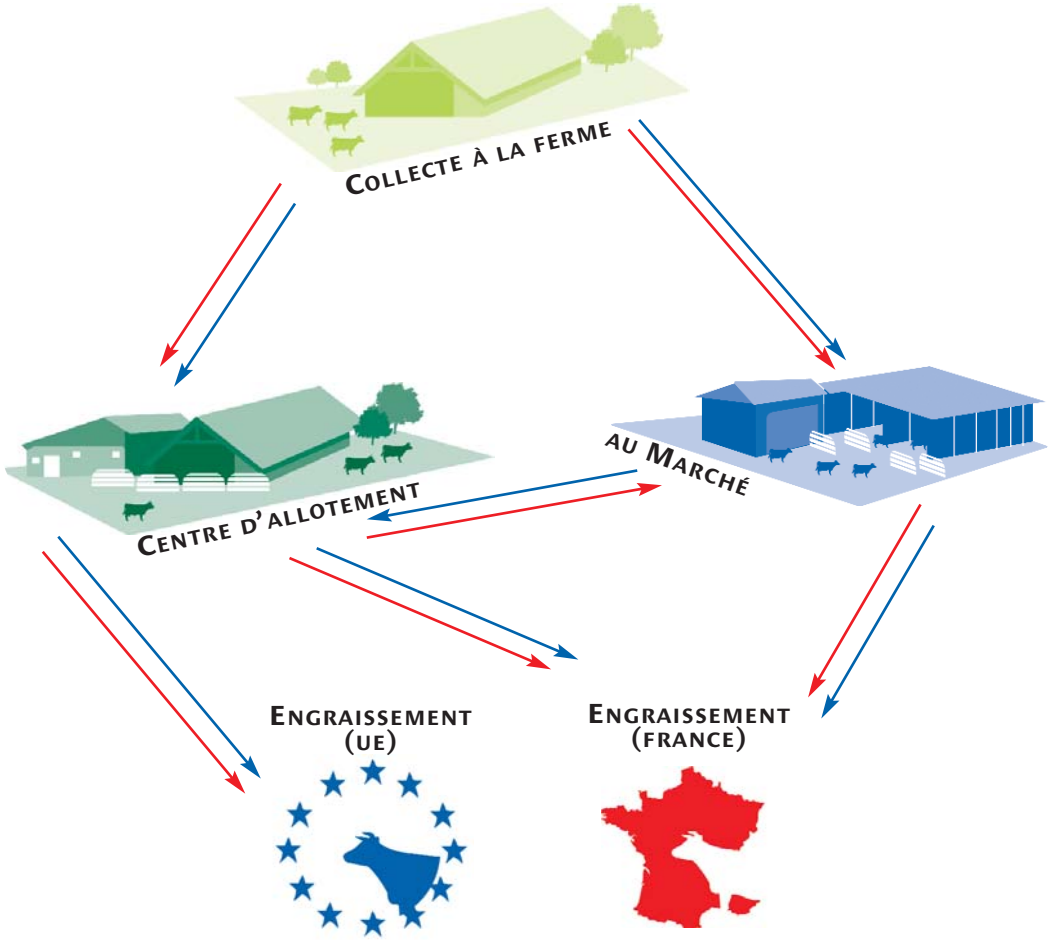

AVANT LE MARCHÉ

Préparation au transport

La préparation au transport regroupe toutes les opérations à effectuer avant le départ du véhicule vers le lieu de chargement : préparation technique, itinéraire, destinataire, conditions météorologiques, documents de bords, contacts avec les fournisseurs et avec les partenaires professionnels ou administratifs qui seront impliqués dans la chaîne du transport.

Collecte des animaux

La collecte des animaux s'effectue de ferme en ferme, dans un périmètre variable, le plus souvent à l'échelle d'un département ou d'une petite région.
Toutefois, il ne faut pas oublier que le temps de séjour des animaux dans la bétaillère peut se prolonger du fait de la dispersion des fermes et autres lieux de chargement et du profil des parcours routiers.

Préparation au chargement

La préparation au chargement regroupe toutes les opérations à effectuer quand le véhicule de transport est sur le lieu d'élevage. L'éleveur et le transporteur doivent vérifier notamment :

- ~ l'aptitude des animaux au transport
- ~ l'identification et le statut sanitaire des animaux

Puis les animaux sont acheminés de leur lieu de vie habituel vers le lieu de chargement.

Documents d'accompagnement

Le convoyeur doit s'assurer de la présence et de la conformité de tous les documents :

- → **Certificats sanitaires** accompagnant les animaux
- → **Document indiquant le lieu, la date et l'heure du départ des animaux, le lieu de destination et la durée escomptée du voyage.**
- → **Documents d'identification**
- → **Autorisation du transporteur**
- → **Agrément du véhicule** (pour les trajets de plus de 8 heures)
- → **Certificat d'aptitude professionnelle du convoyeur** (pour les trajets de plus de 8 heures)
- → **Carnet de route** (pour les trajets de plus de 8 heures dans le cadre du commerce intracommunautaire ou international)
- → **Attestation de nettoyage et de désinfection.**

Ces vérifications doivent être assurées avec et sous la responsabilité du propriétaire ou du détenteur des animaux.

Aptitude au transport

Animaux inaptes au transport :

- **Animaux malades ou blessés :** qui sont incapables de bouger par eux-mêmes sans souffrir ou de se déplacer sans assistance
- **Animaux présentant une blessure ouverte grave ou un prolapsus**
- **Femelles gravides qui ont passé au moins 90 % de la période de gestation** (vaches après 8 mois de gestation) ou des femelles qui ont mis bas au cours de la semaine précédente
- **Nouveaux-nés dont l'ombilic n'est pas encore complètement cicatrisé**
- **Porcelets de moins de 3 semaines**
- **Agneaux de moins d'une semaine**
- **Veaux de moins de 10 jours** (de moins de 14 jours pour les voyages de plus de 8 heures)

Ne jamais embarquer un animal pour lequel n'a pas été vérifié préalablement l'aptitude au transport, l'identification conforme à la réglementation (par exemple : double bouclage) ainsi que la validité du passeport (bovins) et la remise du carnet de route quand il est exigible.

Chargement

Un lieu de chargement aménagé facilite la montée des animaux. En l'absence d'installation spécifique, il convient de placer le véhicule en oblique par rapport à la montée des animaux, ce qui facilite la montée car ils ne voient pas le fond du camion.

Pour faciliter les manipulations, il est recommandé de :

- Vérifier la stabilité du pont
- Epandre de la paille ou de la litière sur le pont
- Equiper le pont de deux parois latérales pleines
- Conduire les animaux par petits lots (4 à 6 selon le poids)
- Bien éclairer le parcours en cas de chargement de nuit ou dans un lieu sombre, en tenant compte du temps d'acclimatation de l'œil du bovin lors du passage du noir à la lumière ou inversement.
- Vérifier l'absence de contraste lumineux qui pourrait entraîner un refus d'avancer des animaux

L'utilisation de la fourche et de l'aiguillon est interdite.

Le bâton peut être utilisé à bon escient pour cette opération ainsi que pour toutes les manipulations. Le bâton est le prolongement du bras et sert à guider les animaux, les avertir de la présence de l'homme derrière eux, de les approcher et surtout à protéger l'homme en cas de retournement brutal d'un animal, de menace ou d'agression.

Les torsions ou les tractions de la queue des animaux sont considérées comme des actes de cruauté passibles des peines prévues par le code pénal.

L'utilisation d'appareils soumettant les animaux à des chocs électriques doit, dans la mesure du possible, être évitée.

En tout état de cause, ces appareils ne peuvent être utilisés que sur des bovins adultes et des porcins adultes qui refusent de bouger et seulement lorsqu'ils ont de la place pour avancer.
Les chocs ne doivent pas durer plus d'une seconde, doivent être convenablement espacés et ne doivent être appliqués que sur les muscles de l'arrière-train. Les chocs ne doivent pas être utilisés de façon répétée si l'animal ne réagit pas.

Chargement des jeunes veaux

- Il faut vérifier que l'ombilic est sec et dépourvu d'abcès.
- Il faut aider les jeunes veaux qui ont des difficultés ou qui refusent de monter seuls : les pousser en plaçant une main à l'arrière de l'animal et l'autre sous le cou.
- L'utilisation du bâton est à proscrire pour les jeunes veaux.
- L'utilisation d'appareil à choc électrique est interdite sur les veaux.

Ne jamais embarquer les animaux directement à partir de leur « lieu de vie », mais assurer une transition entre celui-ci et le bas de la rampe du véhicule.

SUR LE MARCHÉ

L'enceinte du marché

L'enceinte du marché doit être suffisamment vaste pour faciliter les mouvements de mise à quai des véhicules. Un maximum de quais de déchargement et rechargement doit être mis à la disposition des usagers.

L'enceinte du marché doit être close, afin d'éviter qu'un animal, qui se serait échappé du lieu de transaction, ne vienne mettre en danger l'entourage. A cette fin, des « passages canadiens » permettant l'accès des véhicules et des piétons mais interdisant celui des animaux peuvent être installés aux entrées et sorties du périmètre du marché.

Contrôles à l'entrée

A l'entrée du marché, les documents d'accompagnement des animaux sont vérifiés et enregistrés par le personnel du marché et rattachés à leur détenteur.

Déchargement

→ Aménagement des quais

La rampe de déchargement doit avoir une pente faible (20° maximum pour les porcs, veaux et chevaux et 26° pour les bovins, ovins et caprins).
Pour cela, la rampe de la bétaillère doit être posée sur un sol plat déjà surélevé de 0,30 à 0,40 m et adapté à la hauteur du plancher des véhicules, de manière à atténuer l'inclinaison à la descente afin d'éviter les sauts et glissades des animaux,mais également faciliter la montée pour leur départ (prévoir des descentes à ras du sol pour le déchargement des petits véhicules).

Les rampes doivent être pourvues de dispositifs tels que des lattes transversales permettant aux animaux de monter ou descendre sans difficulté.

Les quais doivent être correctement éclairés par une lumière uniforme et non éblouissante, pour ne pas gêner les animaux à l'ouverture des portes et faciliter leur circulation en évitant les alternances d'ombre et de lumière. Cet éclairage permettra aux opérateurs d'évoluer dans de meilleures conditions de sécurité. De plus, les quais doivent être équipés de sorte à éviter toutes fuites d'animaux à l'extérieur de l'enceinte du marché. Les animaux seront donc contenus dans un parc à leur descente du véhicule afin d'éviter leur dispersion.

Il est recommandé que des protections soient prévues pour servir de refuge aux opérateurs en cas de nécessité et leur permettre ainsi de faire avancer les animaux sans violence.

L'arrivée des animaux doit être prévue, si possible, à un quai situé dans l'axe du lieu de transaction afin d'éviter des virages et croisements avec d'autres animaux et toute autre interférence.

→ Le sol

Le sol des quais, comme celui de l'ensemble du lieu de transaction, doit être correctement rainuré et bien entretenu afin de limiter au maximum les glissades des animaux. Les travées de mise en attente de commercialisation en pente légère (en direction des collecteurs de déjections) permettent d'éviter les éclaboussures et les glissades causées par la stagnation des déjections.

Déplacement des animaux

→ La conduite des animaux

La conduite des animaux vers le lieu de commercialisation doit tenir compte du fait que les animaux viennent de voyager et arrivent dans un environnement complètement nouveau pour eux.

La conduite des animaux doit s'effectuer le plus possible dans le calme, pour ne pas ajouter de stress à celui que les animaux ressentent déjà, en raison de la circulation des utilisateurs du marché parmi eux et des bruits inhérents à cette activité.

→ La manipulation des animaux

Les opérations de manipulation doivent se dérouler dans de bonnes conditions pour assurer le bien-être des animaux. Pour cela, il est impératif que l'homme puisse évoluer dans des conditions de sécurité optimum. La manipulation des gros bovins peut parfois s'avérer dangereuse. Or, si les opérateurs se sentent en sécurité dans leur travail, ils seront moins agressifs envers les animaux et assureront donc plus facilement leur bien-être.

Il est interdit d'utiliser des aiguillons ou d'autres instruments pointus.

Il est interdit :

- → **de frapper** ou de donner des coups de pied aux animaux
- → **d'exercer des pressions à des endroits particulièrement sensibles** du corps des animaux d'une manière qui leur cause des douleurs ou des souffrances
- → **de suspendre les animaux** par des moyens mécaniques
- → **de soulever ou de traîner les animaux** par la tête, les oreilles, les cornes, les pattes, la queue ou la toison
- → **d'utiliser des aiguillons** ou tout autre instrument pointu
- → **de faire volontairement obstruction au passage d'un animal** qui est guidé ou emmené dans tout lieu où des animaux sont manipulés

La main permet de guider le déplacement de l'animal.

OABA
Œuvre d'Assistance aux Bêtes d'Abattoirs

Fédération française des Marchés de Bétail Vif

Installation des animaux

Les animaux doivent être placés dans les meilleures conditions de bien-être, en limitant les courants d'air (fermeture des contours), en limitant les amplitudes de températures et d'hygrométrie.
Les plus jeunes animaux doivent faire l'objet d'attentions particulières. Le marché ne peut accueillir de jeunes animaux que dans des parcs aménagés (en particulier paillés). Ils doivent être placés, dans la mesure du possible, à l'abri du froid et des courants d'air.

→ Durée de présence

Pour les animaux arrivés la veille ou en attente après le marché, il est nécessaire de prévoir une zone spécialement aménagée pour assurer leur tranquillité, leur confort et pouvoir les nourrir (fourrage) et les abreuver.

→ Les attaches

Il faut faire évoluer la présentation des animaux d'un système d'attache à une barre, vers une présentation en liberté dans des parcs aménagés, pour le confort des animaux et la rapidité de leur installation.
Si des animaux doivent être présentés à l'attache (certains taureaux par exemple), ils ne doivent pas être attachés par une corde placée en nœud coulant autour des cornes (ceci est très douloureux pour l'animal), ni être contraints à baisser la tête.

Les veaux ne doivent pas être présentés à l'attache

Les attaches doivent permettre à l'animal de se coucher ou au moins de ne pas se retrouver « pendu », si celui-ci glisse et tombe.

Les animaux ne doivent pas être attachés par une corde en nœud coulant autour du cou et des cornes.

L'attache au licol, moins traumatisante, doit être privilégiée.

OABA Œuvre d'Assistance aux Bêtes d'Abattoirs

Fédération française des Marchés de Bétail Vif

→ Abreuvement

Un abreuvement en libre service doit être mis à disposition à l'arrivée, pour permettre aux animaux de s'abreuver.

Un dispositif simple d'abreuvement peut être conçu et aménagé dans le prolongement des quais de déchargement. Ce dispositif peut être constitué d'un bac en longueur (pour éviter les compétitions) placé sur les barrières des parcs, sur le trajet des animaux.

Des bacs à niveau constant sont conseillés. Ils doivent être vidangés et nettoyés après chaque marché.

Un marché sans abreuvement ne peut pas être considéré comme un lieu de départ du voyage, mais comme une étape de ce voyage. Dans ce cas, la durée du séjour des animaux est comptabilisée dans la durée totale du transport.

→ Chargement

Cette opération requiert les mêmes installations et les mêmes méthodes de travail que le déchargement à l'arrivée.

Nettoyage et désinfection des véhicules

Les camions doivent être lavés et désinfectés après le déchargement des animaux et avant leur rechargement.

Le marché peut soit mettre à disposition les aires de nettoyage, soit directement participer au nettoyage des camions.

Les aires de nettoyage doivent permettre un nettoyage aisé et efficace (débit et pression d'eau suffisants) et une récupération des déjections et des eaux de lavage.

Pour effectuer ce nettoyage, le convoyeur doit être spécialement équipé (tenue imperméable assurant une protection efficace) et respecter le dosage des produits nettoyants et désinfectants préconisés par l'autorité vétérinaire.

Un système d'abreuvement doit être mis à la disposition des animaux.

OABA
Œuvre d'Assistance aux Bêtes d'Abattoirs

Fédération française des Marchés de Bétail Vif

Les opérateurs des marchés

→ Interventions vétérinaires

La présence d'un vétérinaire sur le marché est nécessaire pour qu'il puisse intervenir rapidement. Cela est parfois difficilement réalisable et dans ce cas, le responsable du marché et les membres du personnel doivent appeler un vétérinaire attaché au marché pour toute intervention nécessitant sa présence : blessures, accident, mise bas, malaise soudain d'un animal.

Il faut prévoir un local d'isolement pour ces animaux, à proximité et facilement accessible.

Les numéros de téléphone des vétérinaires doivent être bien visibles de tous, comme doivent l'être toutes les consignes de sécurité.

Article D.214-34 du code rural

La tenue des manifestations destinées à la présentation à la vente d'animaux est subordonnée à la surveillance exercée par au moins un vétérinaire titulaire d'un mandat sanitaire mentionné à l'article L. 221-11. Ce vétérinaire, désigné et rémunéré par l'organisateur, est notamment chargé de la surveillance :

1° Des documents d'accompagnement des animaux, qui comportent en particulier les informations sur leur origine ;

2° Du respect de l'identification des animaux conformément aux articles L. 214-5, L. 214-9 et L. 653-2 ;

3° Du respect de l'état sanitaire et du bien-être des animaux.

Un arrêté du ministre chargé de l'agriculture fixe les modalités de la surveillance vétérinaire selon l'importance de la manifestation et les catégories d'animaux concernés.

→ Implication du personnel et des usagers

Afin d'améliorer les points présentant des dangers ou des difficultés récurrentes, tous les faits et événements « anormaux » survenant durant les opérations inhérentes au marché doivent être enregistrés.

Désigner un responsable bien-être est une démarche fondamentale pour harmoniser toutes les mesures qui seront prises dans ce sens sur le marché : il peut être le directeur du marché ou une personne qu'il aura lui-même désignée. Ces personnes seront spécialement formées. Elles veilleront aux comportements agressifs répétés qui pourraient être constatés, aux brutalités et à toute action ou comportement pouvant nuire au bien-être des animaux et à la sécurité des opérateurs et visiteurs.

Les défectuosités du matériel ou les problèmes tenant à l'agencement des installations doivent être analysés afin que des solutions et aménagements correctifs soient envisagés.

Les mêmes personnes peuvent également être chargées de veiller plus particulièrement à la sécurité des opérateurs et des visiteurs et doivent faire des propositions pour améliorer les conditions générales de travail et de sécurité sur le marché.

→ Formation des intervenants

Le directeur du marché est responsable du respect de la réglementation sur le bien-être animal et les conditions sanitaires.
Mais chaque intervenant au contact des animaux a sa part de responsabilité dans la conduite des opérations dans un souci de respect de ce bien-être. Pour cette raison, l'ensemble du personnel doit être formé spécifiquement pour toutes les activités propres au marché.

Toutes les personnes opérant sur les marchés doivent avoir une formation rigoureuse adaptée à cette activité et qui fera l'objet d'un contrôle par les services vétérinaires.

L'OABA informe et participe à la formation des professionnels pour qu'ils puissent travailler dans de bonnes conditions et dans le respect des règles de sécurité, tout en respectant le bien-être des animaux. Les deux étant liés et indissociables.

APRÈS LE MARCHÉ

Le transporteur

Les transporteurs doivent être titulaires d'une autorisation délivrée par les services vétérinaires d'un des Etats membres de l'Union européenne et, en cas de voyage de longue durée, les véhicules doivent avoir été agréés pour le transport des animaux.

Sont ainsi également concernés par les obligations réglementaires les éleveurs transportant leurs propres animaux sur une distance de plus de 65 km, en particulier vers un abattoir ou vers un lieu de vente.

Les véhicules

→ Rampe d'accès

La rampe doit être parfaitement solidaire du véhicule, non glissante, non bruyante, non brillante, équipée de barres horizontales et de parois pleines.

→ Le sol de l'habitacle

Il doit être non bruyant, non brillant, non glissant et recouvert de litière ou de matériaux ayant les mêmes propriétés.

Il peut être équipé de grilles situées dans les coins arrière au-dessus de fosses, pour récupérer les lisiers et ainsi améliorer la propreté et diminuer la glissance.

→ La séparation des animaux

~ Des cloisons faciles à mettre en place et sécurisées doivent permettre de séparer les animaux dans le véhicule. Ces séparations améliorent les conditions de transport en évitant les écrasements des animaux et en réduisant les pertes d'équilibre et les efforts qu'ils doivent fournir pour se tenir debout.

~ Pour minimiser les interactions négatives, les luttes ou la peur ches les animaux :
- les adultes doivent être séparés des jeunes, sauf les petits qui voyagent avec leur mère
- les mâles doivent être séparés des femelles
- les espèces différentes et les animaux hostiles les uns envers les autres doivent être séparés.

→ Les conditions de transport

Les animaux doivent pouvoir se tenir debout dans leur position naturelle et doivent pouvoir disposer de suffisamment d'espace pour se coucher.

~ Si les animaux sont attachés, ils doivent pouvoir se nourrir, se coucher et s'abreuver. Les animaux ne doivent pas être attachés par les cornes ou les anneaux nasaux.

~ Les équidés transportés en groupe doivent être déferrés aux membres arrière.

~ Les équidés ne doivent pas être tranportés sur plusieurs niveaux.

Le convoyeur

La qualité de conduite du chauffeur est déterminante pour le bien-être, la sécurité et l'état physiologique des animaux à l'arrivée. Une suspension pneumatique améliore notablement le confort du transport.
Le convoyeur doit pouvoir accéder à tous les animaux afin de pouvoir les inspecter et leur apporter des soins.
Un dispositif anti-écrasement doit être installé pour la sécurité du convoyeur quand il intervient sur les animaux dans la bétaillère.

Les transports de plus de 8 heures

Les véhicules doivent être agréés. Des aménagements et des équipements spéciaux sont obligatoires pour les transports d'animaux d'une durée de plus de 8 heures, notamment :

→ Ventilation
Le véhicule doit être équipé d'un système de ventilation qui doit pouvoir être utilisé lorsque le camion est en mouvement ou à l'arrêt. Le véhicule doit pouvoir assurer une température située entre 5 et 30° C (plus ou moins 5°C). Il doit être équipé d'un système de contrôle et d'enregistrement de la température.

→ Abreuvement et nourriture
Le camion doit être équipé d'un système permettant d'abreuver les animaux, adapté à l'espèce transportée.
Le dispositif d'abreuvement doit avoir une capacité correspondant au besoin des animaux Le véhicule doit être doté d'un dispositif permettant le branchement sur une adduction d'eau lors des arrêts.

Les besoins journaliers en eau

- **→ Vache tarie :** 40 litres
- **→ Vache en lactation :** 150 -180 litres
- **→ Cheval :** 40 - 50 litres
- **→ Porcin :** 10 litres
- **→ Veau :** 10 litres
- **→ Ovin/Caprin :** 5 -10 litres

Durée du voyage

→ Définition de la durée du voyage
La durée du voyage correspond au temps écoulé entre le lieu de départ et le lieu de destination ou d'abattage.

Le marché est un lieu de départ si les animaux disposent d'une litière suffisante, qu'ils y sont détachés dans la mesure du possible et qu'ils y séjournent au moins 6 heures pendant lesquelles ils sont abreuvés.

En revanche, le séjour sur le marché est compté dans la durée du voyage si l'animal y séjourne plus de 6 heures sans abreuvement.

→ Limites de la durée du voyage
La durée maximale autorisée pour le transport par route est de 8 heures pour les véhicules non aménagés.

Cette durée peut être supérieure à 8 heures pour les véhicules équipés d'aménagements et à condition de respecter des temps d'abreuvement, d'alimentation et de repos, ci-dessous représentés :

ANIMAUX NON SEVRÉS
(veaux de plus de 14 jours, agneaux, chevreaux, poulains, porcelets)

1ère phase de transport : **9 heures maximum**

1 heure de repos au minimum avec abreuvement dans le véhicule

2eme phase de transport : **9 heures maximum**

24 heures de repos, déchargement des animaux, abreuvement et alimentation

RUMINANTS
(bovins, ovins et caprins)

1ère phase de transport : 14 heures maximum :

1 heure de repos au minimum
avec abreuvement dans le véhicule

2eme phase de transport : 14 heures maximum :

24 heures de repos, déchargement des animaux, abreuvement et alimentation

EQUIDÉS
(à l'exception des équidés enregistrés)

24 heures de transport maximum :

Pause toutes les 8 heures avec abreuvement et si nécessaire alimentation

Après 24 heures de transport :

24 heures de repos, déchargement des animaux, abreuvement et alimentation

PORCS

24 heures de transport maximum :

24 heures de repos, eau en permanence à disposition des animaux

Carte des marchés

- Marchés au cadran
- foires ovines du Centre-ouest
- Marchés de référence européens
- Marchés de gré à gré

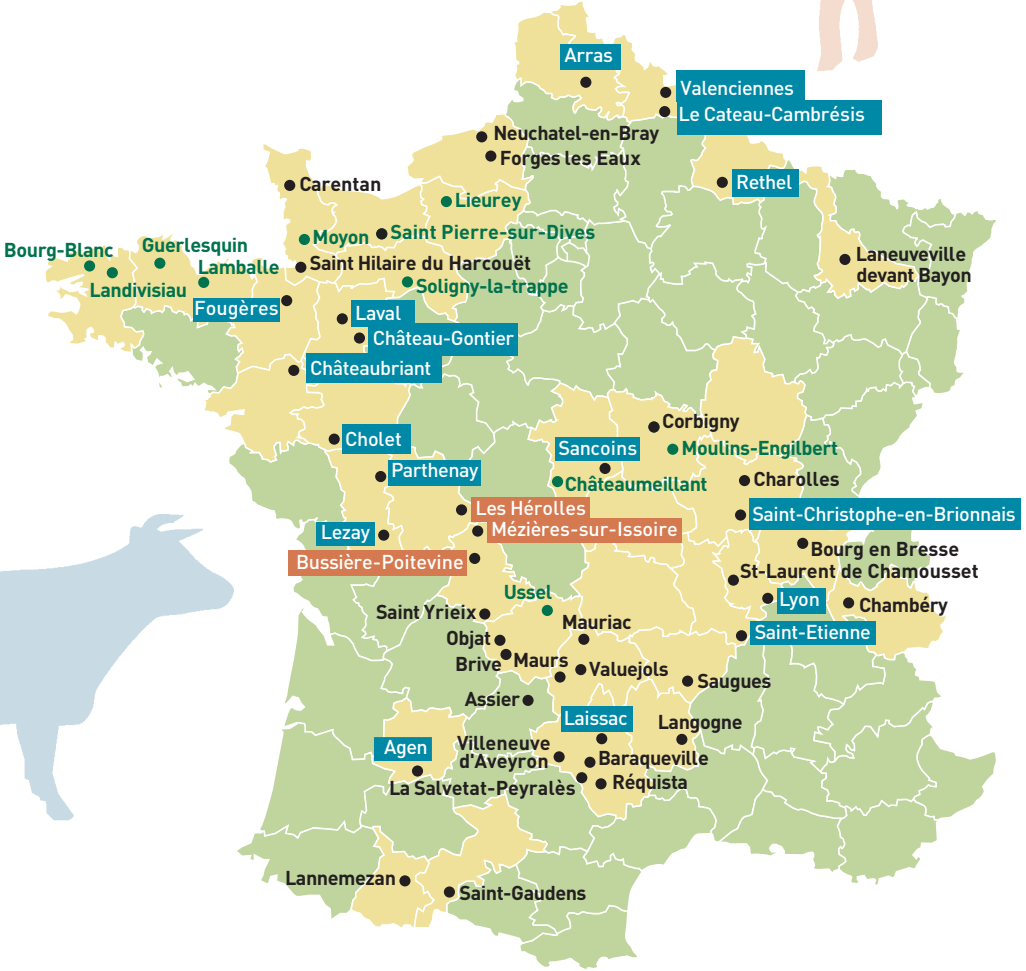

LES RESPONSABILITÉS

→ *Le donneur d'ordre*

Il doit s'assurer de l'aptitude des animaux au transport envisagé, de l'organisation du voyage jusqu'à destination, des conditions qui pourront intervenir tout au long du voyage (météo, parcours...), des conditions de chargement (avec le transporteur), de l'éventuelle désignation d'un organisateur,...

→ *Le transporteur*

Il doit s'assurer :

~ de la remise de tous les documents nécessaires dès le départ et pendant le transport
~ de l'état des véhicules : agrément, équipement pour la durée du voyage prévue...
~ de la mise à jour du carnet de route tout au long du voyage et après l'arrivée à destination
~ de la prise en compte des aléas pouvant intervenir au cours du voyage (météo, grèves...)
~ du nettoyage et la désinfection des véhicules et remorques

→ *Le convoyeur*

Il doit s'assurer :

~ de l'aptitude des animaux
~ de la densité de chargement
~ de la conduite des animaux dans le respect du bien-être animal
~ du respect des temps de repos, des intervalles de nourriture et d'abreuvement
~ de la surveillance de l'état des animaux tout au long du voyage (il doit intervenir lorsque des animaux tombent malades ou se blessent au cours du transport et faire appel à un vétérinaire si nécessaire)

→ *Le responsable du marché*

Il doit s'assurer que :

~ les installations et équipements (quais, parcs, sol, attaches, dispositifs d'abreuvment, aires de lavage des bétaillères,...) sont conformes aux exigences de la réglementation,
~ le personnel employé sur le marché est formé
~ le règlement intérieur du marché est affiché afin que les utilisateurs puissent en prendre connaissance

Il doit attentivement surveiller ou faire surveiller :

~ les opérations se déroulant sur le marché et les comportements de ses utilisateurs afin de pouvoir leur rappeler les bonnes pratiques.

Toute personne intervenant auprès des animaux doit respecter le règlement intérieur et les bonnes pratiques relatives à la manipulation et à la présentation des animaux

→ *Les services vétérinaires*

Ils réalisent des contrôles tout au long du voyage y compris dans les lieux de détention temporaire comme les marchés.

Ils réalisent des contrôles physiques (notamment vérification de l'identification, de l'état physique et sanitaire des animaux) et des contrôles documentaires (certificat sanitaire, autorisation du transporteur, agrément du véhicule, carnet de route...)

LES RÈGLEMENTATIONS

→ **Règlement (CE) n° 1/2005** du Conseil du 22 décembre 2004, relatif à la protection des animaux pendant le transport et les opérations annexes.

→ **Règlement (CE) n° 1255/97** du Conseil du 25 juin 1997 modifié, concernant les critères communautaires requis aux postes de contrôle et adaptant le plan de marche.

→ **Directive 64/432/CEE** du Conseil du 26 juin 1964 modifiée, relative à des problèmes de police sanitaire en matière d'échanges intracommunautaires d'animaux des espèces bovines et porcines.

→ **Code rural :**

~ Articles L. 214-3, R. 214-17 et R. 214-18 (conditions de garde et de transit des animaux)
~ Article D. 214-34 (présentation d'animaux à la vente)
~ Article R. 214-36 (maniement des animaux)
~ Articles L. 214-12, R. 214-49 et suivants (transport des animaux)
~ Articles L. 214-14 et suivants (hygiène des marchés et lieux de vente d'animaux)
~ Articles R. 212-15 et suivants (identification des animaux)
~ Articles L. 215-11, L. 215-13, R. 215-4, R. 215-6 et R. 215-7 (sanctions pénales)

→ **Code pénal :**

~ Articles 521-1, R. 653-1, R. 654-1 et R. 655-1 (sanctions pénales des atteintes à l'intégrité physique et à la vie des animaux)
~ Arrêté du 25 octobre 1982 (modifié par les arrêtés des 17/06/1996 et 30/03/2000), relatif à l'élevage, la garde et à la détention des animaux (Annexe II : Concours, expositions et lieux de vente d'animaux).
~ Arrêté du 5 novembre 1996 modifié, relatif à la protection des animaux en cours de transport.
~ Arrêté préfectoral du lieu de situation du marché, encadrant les opérations de vente d'animaux.
~ Règlement intérieur du marché.

Sources documentaires

~ Le site de la base de données des textes européens :
http://eur-lex.europa.eu/fr/index.htm

~ Le site de la Commission européenne :
http://ec.europa.eu/food/animal/index_fr.htm

~ Le site de Legifrance :
http://www.legifrance.gouv.fr

~ Le site du ministère de l'Agriculture :
http://www.agriculture.gouv.fr

~ Le site de la FMBV :
http://www.fmbv.asso.fr

~ Le site de l'OABA :
http://www.oaba.fr

LES ADRESSES UTILES

→ FMBV
Fédération Française des Marchés du Bétail Vif
17 Place des Vins de France 75012 Paris
Tél. : 01 53 02 40 30
www.fmbv.asso.fr

→ FFCB
Fédération Française
des Commerçants en Bestiaux
17 Place des Vins de France 75012 Paris
Tél. : 01 53 02 40 10
www.ffcb.asso.fr

→ UECBV + AEMB
Union Européenne du Commerce du Bétail
et de la Viande + Association Européenne
des Marchés de Bestiaux
Rue de la Loi (bte 9)
1040 BRUXELLES Belgique
Tél. : + 32 2 230 46 03
info@uecbv.eu

→ CIV
Centre d'Information des Viandes
64 rue Taitbout 75009 Paris
Tél. : 01 42 80 04 72
www.civ-viande.org

→ Ministère de l'Agriculture et de la Pêche
DGAL / Direction Générale de l'Alimentation
251 rue de Vaugirard 75732 Paris Cedex 15
Tél. : 01 49 55 84 61
www.agriculture.gouv.fr

→ INTERBEV
Maison Nationale des Eleveurs
149 rue de Bercy 75595 Paris cedex 12
Tél. : 01 40 04 51 13
www.interbev.asso.fr

→ Institut de l'Elevage
Maison Nationale des Eleveurs
149 rue de Bercy 75595 Paris cedex 12
Tél. : 01 40 04 51 50
www.inst-elevage.asso.fr

→ FNTR
Fédération Nationale des Transporteurs Routiers
6 rue Ampère 75017 Paris
Tél. : 01 44 29 04 17
www.fntr.fr

→ Office de L'Elevage
12, rue Henri Rol-Tanguy TSA 30003
93555 Montreuil sous Bois Cedex
Tél. : 01 73 30 30 00
www.office-elevage.fr

→ FNGDSB
Fédération Nationale des Groupements
de Défense Sanitaire du Bétail
Maison Nationale des Eleveurs
149 rue de Bercy 75012 Paris
Tél. : 01 40 04 51 24
www.fngdsb.asso.fr

→ FNICGV
Fédération Nationale de l'Industrie
et des Commerces en Gros des Viandes
17 Place des Vins de France 75012 Paris
Tél. : 01 53 02 40 15
www.fnicgv.com

→ FNCBV
Fédération Nationale
de la Coopération Bétail et Viande
49 rue de la Grande Armée 75116 Paris
Tél. : 01 40 67 98 13

→ SOPEXA
11 bis rue de Torricelli 75017 Paris
Tél. : 01 55 37 50 00
www.sopexa.com

→ FNB
Fédération Nationale Bovine
Maison Nationale des Eleveurs
149 rue de Bercy 75595 Paris cedex 12

→ FNO
Fédération Nationale Ovine
Maison Nationale des Eleveurs
149 rue de Bercy 75595 Paris cedex 12

→ OABA
Œuvre d'Assistance aux Bêtes d'Abattoirs
10 Place Léon Blum 75011 Paris
Tél. : 01 43 79 46 46
www.oaba.fr

Conclusion

Le transport et le rassemblement des animaux sont des activités nécessaires et inévitables dans le processus agricole.

Considérer le bien-être des animaux, reconnaître leur sensibilité, c'est aussi redéfinir les conditions du travail que l'homme réalise.
Un environnement moins stressant, des locaux et des manipulations adaptés aux besoins des animaux qui passent par les marchés et c'est l'homme qui en bénéficie, parce que le travail de l'éleveur est ainsi respecté et valorisé et parce que les risques d'accident sont diminués.

Cette conception moderne des relations à l'animal de rente s'intègre dans une dimension respectueuse de la nature.

Remerciements

Nos remerciements aux rédacteurs de cette brochure :
Nathalie MELIK,
Vétérinaire inspecteur
Jean-Marie CHUPIN,
consultant
Frédéric FREUND,
directeur de l'OABA
Aurélien TENEZE,
directeur de la FMBV

Nos remerciements aux membres du Bureau de la Protection animale du ministère de l'Agriculture.

Nos remerciements aux graphistes :
Entrez sans frapper / créations graphiques
www.entrez-sans-frapper.com

Monsieur Gilles ROUSSEAU
Président de la FMBV

Docteur Jean-Pierre KIEFFER
Président de l'OABA

OABA
Œuvre d'Assistance aux Bêtes d'Abattoirs

Fédération française des Marchés de Bétail Vif
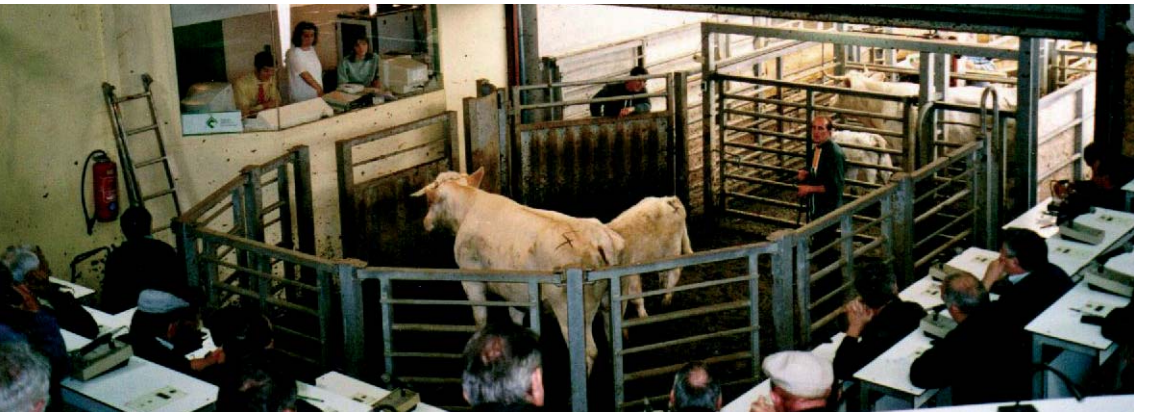
Édition 4ème trimestre 2007 / tous droits réservés © // conception graphique / Entrez-sans-frapper.com